

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-039-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/039/AFF FONC

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Cession pour régularisation foncière de 529 m² de terrain sis à l'Ospedale appartenant à la Commune au profit de TAFANI Jacques.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par courrier du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Joseph Roland TAFANI, père de Monsieur TAFANI Jacques, demandait à la Commune de Porto-Vecchio de régulariser des parties de parcelles communales en limite de la forêt domaniale de l'Ospedale et de sa propriété pour une surface totale de 529 m².

C'est pourquoi aujourd'hui les propriétaires des parcelles cadastrales AB n° 270 et AB n° 271 recevant notamment leur maison, à savoir Monsieur Jacques TAFANI nu-propriétaire et Monsieur Joseph Roland TAFANI usufruitier, souhaitent la régularisation de l'occupation ancienne de l'emprise de 529 m² qui a fait l'objet du travail du géomètre SIBELLA.

Ce travail a permis la création de parcelles décomposées comme suit :

- une emprise foncière d'une superficie de 270 m² située sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 370, devenue AB n° 386,
- une emprise foncière d'une superficie de 219 m² située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 957, devenue A n° 1370,
- une emprise foncière d'une superficie de 40 m² située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 748, devenue A n° 1363,

soit un total de **529 m²**.

Par avis LIDO n° 2019-247V034 du 05 avril 2019, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ce foncier à la somme de 15.100 €.

Afin de régulariser l'occupation ancienne de cette emprise, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'avis du 05 avril 2019, d'accepter la cession de son foncier communal d'une superficie de 529 m² à Monsieur Jacques TAFANI pour un montant de 15.100 €.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de morcellement dressé par le Cabinet de géomètre expert SIBELLA,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO : 2019-247V034 en date du 05 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le principe de la cession des emprises foncières communales décomposées comme suit pour une surface de 529 m² :

- une emprise foncière d'une superficie de 270 m² située sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 370, devenue AB n° 386,
- une emprise foncière d'une superficie de 219 m² située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 957, devenue A n° 1370,
- une emprise foncière d'une superficie de 40 m² située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 748, devenue A n° 1363.

ARTICLE 2 : d'autoriser la cession des emprises foncières mentionnées à l'article 1 à Monsieur TAFANI Jacques pour un montant de 15.100 € (quinze mille cent euros), conformément à l'avis LIDO n° 2019-247V034 du 05 avril 2019.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée.
Les frais notariés seront pris entièrement à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :

- chapitre 21 : vente de terrains nus,
- compte 2111 : immobilisations corporelles.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

